

Rencontre bilatérale SNOA CGT – cabinet MEDDE

14 novembre 2012

Présents :

Cabinet : JM.AMBROSINI conseiller social ministre des transports en charge du dossier des OPA

DRH : H.SCHMITT référent DRH sur le dossier OPA, C.SONJON, P.PERRAIS

CGT : C.BREUIL, D.BRO, N.BAILLE (secrétaire général Fédération)

Monsieur AMBROSINI place cette rencontre dans le cadre de l'agenda social acté par la ministre le 29 octobre. Il nous informe qu'il rencontrera toutes les organisations syndicales sur le dossier OPA.

En préalable, nous lui faisons remarquer qu'auparavant les discussions se faisaient entre les OS représentatives des OPA et que la représentativité de la CGT oscillait entre 65 et 70%. Notre objectif est avant tout qu'au cours des prochaines réunions, nous puissions travailler de manière efficace.

Monsieur AMBROSINI souhaite nous écouter sur les sujets qui ne figurent pas dans l'agenda social.

En ce qui concerne le dossier des OPA, nous lui rappelons qu'il doit comporter trois aspects :

1. L'application urgente de la loi de transfert des parcs. Nous ne voulons pas que cela se traduise par le report d'une année supplémentaire de la possibilité d'option pour le statut territorial.
2. La révision du décret de 1965 qui doit permettre de retrouver une stabilité juridique, de pouvoir recruter et assurer un avenir pour les OPA
3. Des mesures urgentes concernant l'aspect salarial, indemnitaire et la levée du moratoire sur les recrutements.

Sur le premier point, il comporte deux aspects :

La retraite avec la révision obligatoire de l'article 11 de la loi à travers un véhicule législatif. Nous attirons l'attention sur les délais contraints. Il faut pour cela entamer les discussions rapidement en prenant en compte deux hypothèses de pension unique : le FSPOEIE et la CNRACL.

- Le maintien du FSPOEIE est revendiqué par le SNOA. Nous rappelons à nos interlocuteurs que le maintien du régime de retraite faisait partie des engagements des gouvernements précédents et des parlementaires. Si cette solution n'était pas retenue, les OPA seraient les premiers ouvriers d'Etat à ne pas avoir la possibilité du maintien du FSPOEIE en cas de mutation ou transfert.
- La solution du basculement vers une pension unique CNRACL en application de la règle de l'interpénétration des régimes publics constituerait une perte du niveau de pension pour de nombreux OPA. **Monsieur AMBROSINI s'engage, quoiqu'il en soit à ce que les cotisations versées par les OPA au FSPOEIE soient prises en compte.**

L'intégration et l'homologie dans la FPT : la CGT réaffirme les liens entre les deux décrets. En effet le niveau de pension dépendra de la carrière déroulée dans la FPT par l'OPA qui optera pour le statut territorial. Le déroulement de carrière doit être au moins équivalent à celui d'OPA.

Monsieur AMBROSINI s'engage à ce que les 14 amendements déposés par la CGT au CTM de février soient examinés

Sur le deuxième point, Monsieur AMBROSINI nous informe de la **présentation du rapport du CGEDD et de l'IGA le 17 décembre 2012**. Le rapport sera communiqué officiellement aux organisations syndicales avant sa présentation officielle.

Sans réagir sur le rapport en lui-même, nous contestons la lettre de mission du précédent ministère qui d'une part répondait à une vision dogmatique contre les ouvriers d'Etat en général et d'autre part contenait un aspect restrictif en terme d'évolution.

Monsieur AMBROSINI reconnaît que le contexte du transfert n'est pas favorable à toute évolution statutaire. Il se pose la question, pourquoi y a-t-il une focalisation sur le « corps des OPA », qu'est ce qui peut amener à le maintenir ou à le substituer par d'autres dispositifs ?

Pour lui, l'évolution doit partir d'un état des lieux sur les missions et les métiers.

Pour la CGT, il s'agit d'une refonte du décret statutaire pour lequel nous ne sommes pas opposés. Ce toilettage doit permettre de retrouver une stabilité juridique pour pouvoir recruter et améliorer nos règles statutaires. La CGT est d'accord pour faire un état des lieux mais nous défendons un statut d'ouvrier des parcs et ateliers rénové !

Sur la modification nécessaire pour le transfert des OPA à l'EPA VNF, nos interlocuteurs nous confirment une modification à la marge du décret de 1965 mais surtout le maintien des CCOPA existantes dans les actuels services navigations et demain les directions territoriales. Il n'y aura pas d'élections en 2013 mais en 2014 dans le cadre des échéances générales.

Sur le troisième point relatif aux mesures urgentes : la plus urgente est bien sur **la revalorisation salariale**, le tassement de la grille fait qu'aujourd'hui les compagnons sont rémunérés au SMIC.

Bien évidemment, Monsieur AMBROSINI nous oppose les collectivités territoriales qui ne veulent pas d'augmentation de leur masse salariale. Nous lui répondons que ces dernières feraient bien de regarder la réalité en face car elles n'ont aucun scrupule à payer des ouvriers hautement qualifiés avec au minimum 10 ans d'expérience professionnelle au SMIC !

Notre interlocuteur nous rétorque qu'il s'agit d'un problème général de la fonction publique. Il va voir s'il n'y a pas la **possibilité d'insérer la problématique salariale OPA dans le chantier sur la catégorie C prévu dans l'agenda social**.

Les recrutements : la ministre, à plusieurs reprises et le 23 octobre nous a fait part de son intention de demander la levée du moratoire sur le recrutement des OPA. Monsieur AMBROSINI nous informe que ce sujet serait abordé avec d'éventuelles solutions **au mois de janvier**

La prime de métier : nous demandons l'ouverture d'un chantier sur la prime de métier, il s'agit de :

- revoir l'arrêté en faisant disparaître l'article 1 relatif à un minimum qui n'est pas appliqué
- revoir le cadrage DIR pour que les OPA mutés en application de la loi de transfert des parcs puissent bénéficier du régime indemnitaire
- harmoniser la prime de métier pour tous les OPA en fonction de leurs missions et métiers.

L'administration reconnaît que l'application de la circulaire RUSSCHAERT qui module la prime de métier en fonction du grade ne doit entraîner une diminution de la prime de métier en cas de changement de classification.

Cet échange avec nos interlocuteurs nous a permis d'aborder divers points tels que :

L'indemnité compensatoire exceptionnelle (ICE)

A plusieurs reprises, nous avons fait remonter les problèmes relatifs au paiement de l'ICE, souvent en raison d'une interprétation erronée par les services du décret, de l'arrêté et de la circulaire de gestion. Nous demandons une réunion spécifique sur le sujet

En conclusion, Monsieur AMBROSINI propose de résoudre les problèmes à travers un échange avec nous, de les répertorier et de fournir des explications aux services

La suppression officielle du quota de 35% : nous remettons à l'administration la liste des départements qui se sont vu opposer cette règle « imbécile », qui n'ont pas pu utiliser la totalité de l'enveloppe de promotion.

La GIPA : nous demandons pourquoi les OPA ne peuvent pas bénéficier de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat alors que les fonctionnaires et les non titulaires peuvent en bénéficier

La fiche de paie des OPA : pour la énième fois nous demandons que la référence salariale soit le salaire mensuel et pas le salaire horaire car cela ne respecte pas notre grille salariale ce qui entraîne une légère perte pour les agents

La représentativité des OPA dans les CLAS : nous dénonçons l'exclusion des OPA MADSLD de la représentativité au sein des CLAS. Par ce fait, les OPA ne peuvent avoir aucune représentativité au sein de l'action sociale ni du côté Etat, ni du côté territorial.

La rémunération du compte épargne temps : les OPA quel que soit leur grade sont assimilés à des catégories C ce qui fait que l'indemnisation forfaitaire se fait au minimum soit 65€. Nous demandons réparation de cette injustice.

En conclusion de cet échange qui a duré pratiquement 3 heures, Monsieur AMBROSINI nous fixe un calendrier :

Première semaine de décembre : suite aux consultations des OS, il nous informera par téléphone des mesures de gestions qui pourront t être prises par le ministère. Pour les autres, certaines vont dépendre de l'interministériel et d'autres de mesures réglementaires (décrets.)

22 novembre 2012 : première réunion intersyndicale avec la DRH sur le dossier OPA.

17 décembre 2012 : Présentation du rapport CGEDD et IGA, point de départ du chantier statutaire.

Conclusion :

Un point positif est que nous avons en face de nous deux interlocuteurs en charge du dossier global OPA : Monsieur AMBROSINI pour le cabinet ministériel et Monsieur SCHMITT pour la DRH.

Nous avons pris le temps de leur expliquer, d'argumenter dans le détail nos revendications.

Ils ont pu mesurer notre détermination à faire valoir et à défendre les droits des OPA.

Nous leur avons rappelé avec insistance la détermination des OPA qui a pu se mesurer le 23 octobre où 1000 OPA (sur un potentiel de 7000) sont venus manifester à Paris.

Cet échange et les prochains à venir préfigurent de réunions stratégiques pour l'avenir des OPA ou il faudra être forts tant autour de la table de négociation que dans notre capacité de mobilisation